

Deux propositions visant à faire du Canada une zone dénucléarisée ont été présentées à la Chambre des communes en 1985. Le projet de loi C-218 soumis par le député néo-démocrate Les Benjamin est passé en seconde lecture le 18 mars 1985<sup>1</sup>. Il avait pour but d'interdire la mise au point, la mise à l'essai, la fabrication, l'importation, le transport et le stockage de toute arme nucléaire ou composante d'arme nucléaire sur le territoire canadien, dans nos eaux côtières et dans notre espace aérien. Le 10 octobre 1985, le député néo-démocrate Neil Young a présenté une motion visant à déclarer le Canada zone exempte d'armes nucléaires. Et en 1986, le député néo-démocrate Jim Fulton a déposé le projet de loi C-264 - projet tendant à faire du Canada une zone exempte d'armes nucléaires - en prévision d'une première lecture le 5 mars 1986.

### La position actuelle du Canada

Au moment de la seconde lecture de ces projets de loi, H. Gerry Weiner, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a souligné l'importance qu'a pour le gouvernement l'adhésion du Canada à l'OTAN. Car même s'il n'y a aucune arme nucléaire en territoire canadien, et même si les bombardiers ou les bâtiments transportant des armes nucléaires ne peuvent, selon le cas, survoler le Canada ou mouiller dans ses eaux sans la permission du gouvernement, celui-ci conserve une foi inébranlable en la dissuasion nucléaire, qui demeure la pierre angulaire de l'OTAN.

"L'idée de déclarer le Canada zone sans armes nucléaires... ne serait réaliste que si le gouvernement du Canada était prêt à se retirer de l'OTAN... Le gouvernement du Canada continue de croire que notre association de défense, notre collaboration, et notre production de défense, dans un partage de responsabilités avec nos alliés, contribuent bien davantage à sauvegarder la paix et la sécurité que ne le ferait notre retrait de l'Alliance et notre isolement à l'intérieur d'une zone sans armes nucléaires."<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Première lecture - 13 décembre 1984.

<sup>2</sup> Débats de la Chambre des communes - 18 mars 1985, p. 3133.